

2023

Commune de Tallard

Révision générale du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)



[BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME]

SOMMAIRE

1. Rappel règlementaire	5
2. Objectifs assignés à la concertation préalable	7
3. Organisation et déroulement de la concertation	8
4. Bilan global de la concertation publique	43

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

1.2. ARTICLE L103-2

Version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :
1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

1.3. ARTICLE L103-3

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

1.4. ARTICLE L103-4

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

1.5. ARTICLE L103-5

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

1.6. ARTICLE L103-6

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Tallard est actuellement couverte par un PLU approuvé le 17 janvier 2005, lequel a fait depuis l'objet de trois révisions simplifiées, d'une modification, de quatre modifications simplifiées approuvées et d'une révision allégée.

La commune de Tallard a engagé une **procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU)** par délibération n°2019-37 en date du **06 juin 2019**.

Les modalités de concertation affichées dans cette délibération apparaissent ci-dessous :

- Publication **de minimum deux articles** dans un journal à diffusion départementale et sur le site internet de la commune, aux grandes étapes clefs (exemple : diagnostic, PADD, arrêt) ;
- Mise à disposition en mairie d'un **registre** servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- Organisation de **3 réunions publiques** et **d'une exposition publique**.

D'autres modalités de concertation ont également pu être mises en place, sans être mentionnées dans la délibération de 2019, qui seront donc également présentées par la suite.

La révision générale du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les **personnes publiques associées (PPA)**, représentées par les Services de l'Etat, les Conseils régional et départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, le Syndicat Mixte de l'Aire Gapençaise...

⇒ **Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre et ont été complétées par d'autres modalités de concertation.**

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

3.1.1 PUBLICATION D'ARTICLES DANS LES JOURNAUX ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Différents articles sont parus dans des **journaux** ainsi que sur le **site internet** de la commune, et ce **à différents stades de la procédure**.

✧ Articles annonçant les réunions publiques

3 réunions publiques ont été organisées pour présenter aux différents moments de la procédure, l'avancé et les documents de travail.

Pour chacune des réunions, un article a été publié dans un journal diffusé dans le département « Le Dauphiné », et l'information a été relayée sur le site internet de la commune (voir la partie 3.1.3 dédiée aux réunions publiques).

✧ Article concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Un article a été publié sur le site internet de la commune afin de notamment rappeler les grandes orientations de développement prévues au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui avaient été présentées lors d'une réunion publique. Il annonce également la tenue d'une prochaine réunion publique afin de présenter le travail sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

La commune de Tallard a lancé par délibération n°2019-37 du 6 juin 2019 la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions avec la population permettant de présenter la procédure et le diagnostic territorial le 24 septembre 2019, et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 6 octobre 2022. Suite à cela, la commune a débattu des orientations du PADD suivantes en conseil municipal du 14 octobre 2022:

Orientation n° 1: Maintenir l'attractivité communale en tant que «Bourg principal» de l'aire gapençaise

- Accompagner la croissance démographique en favorisant la diversité de l'habitat
- Redynamiser le centre ancien
- Conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune
- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle communale
- Maintenir et renforcer l'offre en équipement d'intérêt général
- Améliorer les déplacements et l'accessibilité

Orientation n° 2: Garantir un aménagement équilibré du territoire tallardien entre préservation des espaces agricoles, naturels et le développement urbain:

- Rééquilibrer l'organisation urbaine de la commune
- Modérer la consommation d'espaces en lien avec les objectifs du SCOT gapençais
- Maintenir les espaces, agricoles, forestiers et naturels

Orientation n° 3: Préserver et valoriser l'identité du territoire à travers ses richesses naturelles et bâties

- Protéger le patrimoine bâti caractéristique identitaire de la commune
- Mettre en valeur la qualité paysagère de la commune
- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
- Intégrer les préoccupations environnementales dans les projets du territoire

La commune prévoit de rencontrer prochainement les Personnes Publiques Associées (PPA) pour leur présenter le travail effectué sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Une réunion publique se tiendra dans les jours qui suivent cette rencontre afin de présenter à la population ces mêmes éléments.

Article publié sur le site internet de la commune

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : [Révision du PLU \(ville-tallard.fr\)](http://ville-tallard.fr)

✧ **Article annonçant la fin de la phase de concertation**

LE DAUPHINE

TALLARD

Plan local d'urbanisme : où en est-on ?

Le plan local d'urbanisme de Tallard doit être arrêté le 27 février. Avant l'enquête publique qui doit être lancée cet été. On fait le point.

L'enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU) devrait avoir lieu à l'été 2023. Dans le document soumis à la population, des doléances exprimées lors de la phase de concertation devraient apparaître. En effet, le PLU est en phase d'arrêt. Cela annonce la fin de la phase de concertation.

La réunion publique organisée le 1^{er} décembre a permis de présenter le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme (PLU). Ces documents, entre autres, ont été mis en ligne sur le site Internet de la commune et ont été consultables par les habitants durant plus d'un mois.

La concertation s'est tenue via le registre de concertation, les courriers ou les courriels. Ces avis sont venus compléter plusieurs dizaines de remarques déjà enregistrées depuis le début de la phase de concertation. La municipalité a examiné les remarques formulées. Lorsque les propositions permettaient de respecter les objectifs fixés en termes de consommation d'espace, de préservation de l'environnement, de maintien et de développement des activités économiques... elles pouvaient être intégrées.

Le PLU arrêté le 27 février

Une réponse sera apportée à l'ensemble des remarques émises jusqu'à l'arrêt du PLU, qui est prévu le 27 février, à travers le bilan de la concertation.

Ce bilan sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU qui sera affichée à la mairie et intégrée au dossier d'enquête publique. La municipalité invite la population à consulter les réponses pour comprendre pourquoi telle ou telle doléance a pu, ou non, être prise en compte. L'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la mairie et disponible à la mairie.

La consultation de la population reprendra alors au moment de l'enquête publique. Celle-ci sera annoncée par avis *a minima* quinze jours avant le début de l'enquête publique, via différents supports. Durant cette phase, qui devrait avoir lieu pendant l'été 2023, les habitants pourront s'informer sur le projet et formuler leurs observations et propositions auprès du commissaire enquêteur.

La municipalité va arrêter le Plan local d'urbanisme le 27 février.
Photo d'illustration Le DL/Vincent OLLIVIER



Article publié dans le journal le Dauphiné libéré le 15/02/2023

Révision du PLU

RETOUR

les dernières nouvelles

La réunion publique organisée le 1er décembre 2022 a permis de présenter les pièces opposables (zonage, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces documents (entre autres) ont été mis en ligne sur le site internet de la commune et ont ainsi pu être consultés par les habitants durant plus d'un mois durant lequel la phase de concertation a été active, que ce soit dans le registre de concertation, par courriers ou courriels. Ces avis sont venus compléter plusieurs dizaines de remarques déjà enregistrées depuis le début de la phase de concertation.

Ces remarques ont été examinées une à une par la Municipalité et intégrées, si possible, au projet de PLU, notamment lorsque les propositions permettaient de respecter les objectifs fixés en termes de consommation d'espaces, de préservation de l'environnement, de maintien et de développement des activités économiques...

Une réponse sera apportée à l'ensemble des remarques émises jusqu'à l'arrêt du PLU, qui est prévu le 27 février, au travers le bilan de la concertation.

Ce bilan sera annexé à la délibération d'arrêt du PLU qui sera affichée en Mairie, et intégré au dossier d'enquête publique. La municipalité invite la population à bien consulter ces réponses pour comprendre pourquoi telle ou telle doléance a pu, ou non, être prise en compte. L'ensemble des pièces du PLU arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie, et disponible en Mairie. La consultation de la population reprendra alors au moment de l'enquête publique. Celle-ci sera annoncée par avis a minima 15 jours avant le début de l'enquête publique via différents supports (journal d'annonce légales, affichages sur la commune, publication sur le site internet de la commune). Durant cette phase les habitants pourront s'informer sur le projet et formuler leurs observations et propositions auprès d'un tiers indépendant: le commissaire enquêteur. A titre purement indicatif, l'enquête publique devrait avoir lieu pendant l'été 2023. La Municipalité souhaite remercier l'ensemble des personnes ayant participé aux réunions publiques ou ayant soumis une doléance sur le projet. Elle invite la population à se tenir informée de la suite de la procédure, et notamment sur la phase d'enquête publique.

Article publié sur le site internet de la commune le 17/02/2023

Source : Commune de Tallard, <https://www.ville-tallard.fr/fr/actualites/detail/news/revision-du-plu/>

❖ **Le magazine municipal**

En plus des articles diffusés dans des journaux départementaux et sur le site internet de Tallard, la commune a consacré dans son journal municipal « Regards sur Tallard », un dossier sur le PLU.

Le dossier

Urbanisme : Un nouveau PLU pour Tallard

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime les objectifs et les projets politiques de la commune pour les 10-15 années à venir. C'est le document central du PLU puisqu'il permet d'établir le projet communal en définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Le PADD exprime le projet politique de la commune. Il sera ainsi décliné en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règles écrites ou graphiques que l'on retrouvera dans le règlement et le zonage. Il comprend des grandes orientations, déclinaison en objectifs pouvant être atteints par la mise en œuvre des différentes actions identifiées. Une nouvelle réunion publique aura lieu le 1er décembre à 18h30 à la salle polyvalente. Cette réunion va permettre de présenter et de débattre du plan de zonage et du règlement du PLU. Ces documents constituent le corps du PLU et déclinent toutes les futures règles d'urbanisme et de construction.

Orientation n°1 : Maintenir l'attractivité communale en tant que « bourg principal » de l'aire gapencaise

Objectifs 1 : Accompagner la croissance démographique en favorisant la diversité de l'habitat
Moyens : Diversifier les typologies de logements et d'hébergements
Lutter contre les logements vacants

Objectifs 2 : Redynamiser le centre ancien
Moyens : Réaménager la place Charles de Gaulle

Objectifs 3 : Conforter et développer la dynamique économique et commerciale de la commune.
Moyens : Conforter le secteur économique en cohérence avec le SCOT
Développer une zone d'activité sur les Boulangeons
Réinvestir les friches alimentaires en autorisant le changement de destination
Consolider l'aérodrome et ses activités économiques liées

Objectifs 4 : Renforcer l'attractivité touristique et culturelle communale.
Moyens : Améliorer l'accessibilité des différents sites touristiques et patrimoniaux

Objectifs 5 : Maintenir et renforcer l'offre en équipements d'intérêt général.
Moyens : Maintenir et renforcer les équipements sportifs autour du collège
Prévoir l'extension du collège et des équipements socio et paramédicaux
Améliorer les conditions de stationnement
Aménager un espace public à vocation de parc et jardin en bordure de Durance
Permettre la création de nouveaux locaux pour le centre technique communal

Objectifs 6 : Améliorer les déplacements et l'accessibilité.
Moyens : Sécuriser et améliorer l'accessibilité au centre bourg, en particulier pour la traversée de la RD942
Sécuriser et améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, et les abords routiers RN85 et RD942
Améliorer la pratique des modes doux entre rive droite et rive gauche
Prévoir une liaison douce entre l'aérodrome et le cœur de ville

Agenda

✓ **Le jeudi 1^{er} décembre à 18h30 :** 2^e réunion de présentation du PLU dans la salle polyvalente. En présence du cabinet Alpicités.

✓ **Les autres dates à retenir :**

Le vendredi 2 décembre à 18h30 : accueil des nouveaux arrivants dans la salle polyvalente.

Le vendredi 16 décembre : inauguration du chemin des crèches avec l'association La Talote), suivi à 18h30 par la découverte de la crèche vivante à l'église St Grégoire

Le samedi 17 décembre à 14h30 : spectacle de Noël pour les enfants de la commune, dans la salle polyvalente.

Le vendredi 13 janvier 2023 à 18h30 : les vœux du maire à la population, dans la salle polyvalente.

✓ **CCAS de Tallard : le plein d'animations**
Après de belles animations organisées cet automne, (randonnée, rencontres intergénérationnelles...), le centre communal d'actions sociales sera présent auprès de nos aînés pour l'organisation du repas de Noël prévus le jeudi 15 décembre. En début d'année, des ateliers mobilité seront organisés en lien avec les Mutualités Françaises.

État civil

Période du 30/04/2022 au 07/10/2022

Naissances	Mariages	Décès
<ul style="list-style-type: none"> FAURE SIMON Livia le 05/05/2022 BESSILA Jade le 31/05/2022 LAURENT Capucine le 16/06/2022 GASNIER Julia le 22/06/2022 COUSIN Romane le 23/06/2022 QUEVREL Elies le 07/07/2022 CORREARD Naël le 27/08/2022 	<ul style="list-style-type: none"> MICHEL Carine et BLANGUERNON Marianne le 04/05/2022 GARNIER Chloé et FONZI Matthieu le 11/08/2022 ALLEMAND Aline et DI FIORE Michèle le 16/07/2022 DESCARPOINTESS Emilaine et MAILLON Emmanuel le 13/08/2022 CEARD Chantal et MAMAN Philippe 	<ul style="list-style-type: none"> DE PIPPO Françoise épouse MARIAN, décédée le 20/04/2022 PREVE Henri, décédé le 16/05/2022 PIEROT Bernadette, épouse LÉ GALL, décédée le 05/06/2022 CORSALEX Dominique, épouse LAYE, décédée le 14/06/2022 BERTOLOTTI Cédric, décédé le 24/08/2022 GRASIO Marie, épouse CELCE, décédée le 05/08/2022 BENYTON Isabelle, épouse CIPRIANI,

Publication dans le magazine municipal « Regards sur Tallard »

Source : Regards du Tallard, Urbanisme : un nouveau PLU pour Tallard, 15 au 20 novembre 2022

Ce dossier a permis de définir ce qu'est le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et de présenter les grandes orientations et les objectifs du PADD de Tallard. Il a également permis d'annoncer la réunion publique (voir la partie 3.1.3 dédiée aux réunions publiques).

⇒ **La publication d'articles dans les journaux a permis d'informer les citoyens, à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme ou qui ne souhaitaient pas se déplacer en mairie ou en réunion publique. L'information sur le site internet de la commune, qui permet de fournir des éléments plus développés et précis que dans les journaux, ciblait de manière plus spécifique les habitants. Ces modalités de concertation ont ainsi permis à chaque citoyen de prendre connaissance des projets portés par la commune, et d'être au courant des différentes modalités de concertation mises en place.**

3.1.2 MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat a été mis à disposition en mairie.

Les contributions transmises par **courrier et courriel** ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelé lors des réunions publiques notamment.

37 remarques y ont été consignées (intégrant également les mails et courriers adressés à la mairie portant sur le PLU).

⚠ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées, lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.

Aussi, pour une meilleure compréhension des réponses apportées ci-après, vous trouverez ci-dessous des définitions et acronymes des termes utilisés. Se référer également au rapport de présentation (pièce n°1) pour des explications plus détaillées.

- **Parties actuellement urbanisées (PAU)**

Les parties actuellement urbanisées (PAU) ont été définies à partir des villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations identifiés lors de l'interprétation de la Loi Montagne (voir pour cela le rapport de présentation). Elles ont été définies sur une base de parcelles cadastrales (et non à l'unité foncière). Les caractéristiques des sols sont également prises en compte dans la définition des parties urbanisées. Ainsi, les parcelles situées en limite des parties urbanisées et dont la partie extérieure possède une superficie significative qui n'est pas artificialisée ont été découpées afin de gagner en précision. Les éventuels bâtiments d'exploitation agricole situés en limite de l'enveloppe urbaine sont également exclus de cette dernière.

Au contraire, les constructions ne sont pas considérées comme faisant partie des parties actuellement urbanisées lorsque la densité de constructions est insuffisante, lorsqu'elles ne sont pas desservies par les réseaux, lorsqu'elles ne possèdent pas un caractère urbain affirmé, lorsqu'elles en sont suffisamment éloignées pour ne pas former un ensemble cohérent, lorsqu'il y a un risque de mitage...

- **Unité foncière**

Terrain d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Fait référence à la pièce n°3 du PLU traduisant les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement sur un secteur.

- **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier (CDPENAF)**

- **Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)**

N°	Réception de la demande	Demandeur	Objet de la demande	Avis de la commune et motivation
1	-	Madame GONNET	<p>La pétitionnaire s'exprime au sujet du carrefour situé au centre de la ville de Tallard entre la route de Marseille et celle qui va sur Gap via Intermarché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stationnements devant la boulangerie posent problème ; - Camions gros tonnages devraient passer ailleurs ; <p>Propose de rétablir la circulation à droit pour améliorer la circulation dans Tallard.</p>	<p>Ces questions ne relèvent pas du PLU</p> <p>Il n'est pas possible d'empêcher aujourd'hui le passage des poids lourds sur la RD492.</p> <p>Les problèmes liés au trafic lors des heures d'affluence sont bien connus de la Commune mais il existe peu de possibilités pour limiter la circulation. La déviation de la RD942 ne fait pas partie du projet de l'équipe municipale</p>
2	25/06/2019	Atelier Urba	<p>Les propriétaires des parcelles AC100, AC110, AC191 et AC193 souhaitent que la destination des deux bâtiments existants puisse faire l'objet d'une certaine évolution.</p>	<p>Dans le règlement écrit et au règlement graphique, la commune a identifié les bâtiments situés sur les parcelles AC193, AC110 et AC100 comme pouvant changer de destination vers les destinations « commerce et activités de service », « équipements d'intérêt collectif et services publics » ou « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire ».</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
3	28/06/2019	Monsieur Elisée BOREL	<p>Demande la constructibilité de la parcelle E261.</p>	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle isolée, située en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne et en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. En outre, même s'il est en friche depuis plus</p>

				<p>de trente ans et n'est plus utilisé comme agricole, il a été identifié dans le diagnostic agricole mené par Terr'Aménagement en 2019 comme étant à très fort potentiel agricole.</p> <p>Cette parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
4	18/10/2019	Monsieur Philippe FAVIER	Demande que les parcelles AA43 et AA44 au lieu-dit La Garenne soient constructibles et identifiées dans le potentiel mobilisable.	<p>Les parcelles AA43 et AA44 sont situées dans la PAU. La partie non bâtie de la parcelle AA43 et la parcelle AA44 ont été classées en zone AUa(L) et la partie déjà bâtie de la parcelle AA43 en Ub (L).</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
5	29/10/2019	Atelier d'Architecture Dufayard	Demande que des modifications soient apportées au PLU afin de permettre la reconstruction du Centre médical « La Durance ».	<p>Une modification simplifiée n°4 du PLU a été menée permettant ainsi d'intégrer les demandes formulées. Les règles ont été reprises dans la révision générale du PLU et la zone créée et nommée Um (L).</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
6	02/01/2020	Madame Dominique QUATRELIVRE	Parle dans son courrier d'une affaire concernant des travaux menés à proximité de son terrain, l'implantation d'un lampadaire, etc... Demande à ce que lui soit transmis le dossier lié au chemin qu'elle mentionne. Elle fait part également de son envie de classer la parcelle 857 en constructible.	<p>La première partie de la demande ne concerne pas le PLU et des réponses ont déjà été apportées au pétitionnaire à ce sujet.</p> <p>La partie de la parcelle 857 actuellement bâtie a été classée en zone Ub(L).</p> <p>Il est en partie répondu favorablement à cette demande.</p>
7	07/12/2020	SARL A.C.L	<p>Exprime son souhait de classer la parcelle NAA108 au lieu-dit St Abdon en constructible car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain est déjà viabilisé (AEP, protection incendie, EU, EP, GDF, Enedis, Orange) ; - La parcelle est située dans la zone urbanisée. 	<p>La parcelle AA108 est située dans la PAU. Elle a été classée en zone Ub (L).</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>



8	24/12/2020	Mesdames Arlette OLIVIE, Christine FONTAINE et Véronique OLIVIE	<p>Expriment le souhait de passer entièrement constructible la parcelle 923 située aux Boulangeons.</p> <p>Elles expliquent que la configuration du terrain laisse peu d'amplitude pour une construction si la parcelle n'est pas entièrement constructible et que le passage d'une ligne électrique au-dessus de la partie actuellement constructible est également contraignant.</p>	<p>Un emplacement réservé a été fléché sur cette parcelle pour pouvoir améliorer la circulation (giratoire envisagé).</p> <p>La parcelle B923 situées aux Boulangeons fait partie de la PAU. Elle est classée dans son intégralité en zone Ub (L).</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
9	18/03/2021	Monsieur Paul CATTARELLO	<p>Souhaite :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Que la parcelle B915 passe en zone constructible (économique ou habitat) pour réhabiliter le bâtiment considéré actuellement comme une friche industrielle ; 2. Que la zone Ub entre les Boulangeons et les Hugues soit réduite sur une partie des parcelles B100, B102, B104, B545, B645, B891 et B892 ; 3. Que la parcelle B790 passe entièrement en zone constructible Ub ; 4. Qu'une partie (environ 310m²) des parcelles B654 et B104 passent en zone Ub afin de pouvoir réhabiliter et embellir les hangars construits sur ces parcelles car très visibles depuis l'esplanade du Château. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La parcelle B915 a été classée en zone AUed soumise à OAP. La zone a fait l'objet d'une dérogation à la constructibilité en discontinuité de l'urbanisation au regard de la loi montagne en CDNPS. La zone sera destinée à accueillir des activités économiques comme ciblée par le SCoT. <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les parcelles ciblées sont situées en continuité de l'urbanisation existante. Elles ont été classées en partie en zone Ub. <p>Il est donc répondu partiellement favorablement à cette demande.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services



				<p>publics. Cette parcelle, située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle B790 et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone naturelle (N).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p> <p>4. Une partie de la parcelle B104 a été classée en zone Ub, ce qui permet la création de plusieurs logements, et participe à l'échelle de la commune à la création de logements afin d'accueillir le développement démographique prévu au projet de PLU. Toutefois, au regard de la très grande superficie de la parcelle, il a été fait le choix de ne pas rendre constructible l'entièreté de cette parcelle. Ainsi, le reste de la parcelle B104 et la parcelle B654 dans laquelle se trouve les hangars ont été classés en zone agricole (A). La réhabilitation des hangars pourra se faire uniquement en lien avec l'activité agricole.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
10	25/10/2021	Madame Noëlle NAL	La pétitionnaire souhaiterait que les parcelles B269, B270 et B672 deviennent constructibles.	Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques , ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics. Ces parcelles, situées en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constituent
11	22/12/2021	Madame Noëlle NAL	La pétitionnaire réitère sa demande pour que les parcelles B269 et B270 deviennent constructibles.	



				<p>pas une priorité dans le développement de Tallard. La parcelle B269 est en outre soumise à des risques forts torrentiel.</p> <p>Ainsi, au regard de leurs caractéristiques, ces parcelles et l'ensemble du secteur dans lequel elles s'inscrivent ont été classés en zone agricole (A).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à ces demandes.</p>
12	23/02/2022	Madame Martine GIRAUD-LONG	Demande que la parcelle AD74 soit constructible.	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle, vierge de toute construction et située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques (espace boisé), la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap (L)).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
13	23/03/2022	Mesdames et Messieurs Marie-Françoise RAMBAUD, Jean-René RAMBAUD, Anne RAMBAUD et Odile RAMBAUD	Ces pétitionnaires expriment le souhait que le terrain situé Serre Long cadastré B721, soit classé en constructible.	<p>La parcelle B721 est située en continuité de la PAU. Elle a été classée en zone Uep, destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public.</p> <p>La parcelle sera donc bien constructible, mais devra accueillir un projet d'équipement d'intérêt collectif uniquement.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p>



14	22/08/2022	Monsieur Yoni PORTE	Demande la constructibilité d'un terrain route des Blaches.	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle isolée, située en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne et en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone naturelle (N).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
15	30/09/2022	Monsieur Philippe CHABOT	Le pétitionnaire demande que la parcelle AD57 soit classée en constructible.	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle, vierge de toute construction et située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap).</p>

				<p>(L)). De plus, un emplacement réservé a été délimité afin de permettre la création d'une liaison piétonne et/ou cyclable interquartier ainsi que d'un bouclage routier pour les services techniques.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p> <p>Voir réponse apportée à la remarque n°12.</p>
16	11/10/2022	Madame Martine GIRAUD-LONG	Réitère sa demande effectuée le 23/02/2022 (cf. demande 12)	
17	23/11/2022	Monsieur Alain DAGNINO	Souhaite connaître les projets de la commune sur la parcelle AB93 et la signification des hachures sur le zonage.	<p>Une partie de la parcelle AB93 a été classé en majeure partie en zone AUc (H) soumise à OAP. L'autre partie est classée en zone Ua (H). La partie soumise à OAP est destinée à la réalisation d'un espace partagé pouvant accueillir une aire de stationnement liée au projet de logements en amont.</p> <p>La commune serait heureuse d'écouter les propositions du pétitionnaire sur cette parcelle.</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
18	23/11/2022	Madame Elisabeth CHIPON	Demande si le terrain F543 pourrait être classé en constructible.	<p>La parcelle de la pétitionnaire est en réalité la AD79 qui est située en pleine zone agricole.</p> <p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle, vierge de toute construction et située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap (L)).</p>

				<p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>
19	23/11/2022	Monsieur EDDO VEDOVA	Exprime son souhait de classer la parcelle B60 en constructible.	<p>La parcelle B60 est située dans la PAU. Elle a été classée en zone Ub(L).</p> <p>Il est répondu favorablement à cette demande.</p>
20	29/11/2022	Monsieur Marc NOVE JOSSERAND	Se questionne sur le déficit en activité industrielle et commerciale sur Tallard et ne voit pas la nécessité d'une zone d'activités sur les Boulangeons. Demande que l'évolution importante dû à la création d'une zone d'activités, doit être anticipée avec des améliorations notables des infrastructures et principalement d'accès routier gros gabarits.	<p>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) laisse peu de possibilités en matière de foncier économique sur la commune de Tallard.</p> <p>Cette zone des Boulangeons va permettre à la Commune d'accueillir une zone économique dédiée à l'activité des plantes aromatiques et à parfum pour répondre à une vraie demande d'entreprises locales. Ces activités entraînent peu de nuisance par rapport à des activités plus lourdes et nécessitent moins d'aménagements, notamment routiers.</p> <p>La zone et son plan d'aménagement ont été validés en CDNPS.</p>
21	01/12/2022	Madame Corine CHAVAGNAT	Souhaite savoir si sa parcelle AD87 pourrait devenir constructible avec la révision du PLU.	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle isolée, située en discontinuité de l'urbanisation existante au titre de la Loi Montagne et en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap (L)).</p>

				Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.
22	02/12/2022	Madame Lucie MALLET	<p>Indique qu'avec le nombre conséquent de nouveaux logements à venir, et l'agrandissement de l'école envisagé pour accueillir les nouveaux enfants, il va y avoir un problème de stationnement devant l'école Saint-Exupéry qui est déjà saturé.</p> <p>Il faut donc favoriser les voies vertes pour pouvoir venir à l'école à pied ou en vélo et de ce fait il semble impératif de sécuriser la liaison école/sortie du village sur la RD46 jusqu'à la future zone Uepd destinée à recevoir l'équipement technique de la commune.</p> <p>Le passage piéton est très dangereux car il ne permet aucune visibilité. La vitesse est très élevée malgré le radar pédagogique qui a peut-être fait ralentir à sa mise en place mais plus désormais.</p>	<p>La commune va lancer très prochainement (mars) une étude urbaine qui aura pour objectif principal la sécurisation des déplacements, avec dans la mesure du possible le développement de voies actives piétonnes et cycles.</p> <p>L'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville par la RD46 est explicitement ciblée par la Commune. Nous espérons que cette étude permettra d'apporter des éléments concrets d'aménagement pour faire ralentir les véhicules et pour sécuriser les cheminements.</p>
23	07/12/2022	Messieurs Cyril MALLET et Jean-Louis MALLET	<p>Propose de cibler plutôt le bâti de la A88 pour l'emplacement réservé pour l'accès au futur Quartier des Hauts de Tallard plutôt que la construction remarquable du 19^{ème} siècle sur la A90. Demande pourquoi son fils agriculteur n'a pas eu de réponse de la part de Monsieur le Maire.</p> <p>S'inquiète des débordements des torrents de Ségrier, du Renaudia, de Béchard et de la Combe des Lauzes. Demande que des solutions soient proposées dans le PLU.</p> <p>Demande un aménagement sécurité et moderne entre le nouveau quartier des Lauzes et l'école.</p> <p>Se questionne sur la justification d'une zone artisanale dans le quartier excentré des Boulangeons.</p>	<p>L'emplacement réservé va en effet être étendu à la totalité de la parcelle AB88. Cela ne signifie pas que les projets de Monsieur Cyril Mallet ne pourront pas être possibles.</p> <p>La compétence gestion des eaux pluviales est gérée directement par la Communauté d'Agglomération. Vos inquiétudes sur les torrents de Ségrier, du Renaudia, de Béchard et de la Combe des Lauzes vont être transmises à la Communauté d'Agglomération pour le futur Schéma Directeur Eaux Pluviales.</p> <p>La commune va lancer très prochainement (mars) une étude urbaine qui aura pour objectif principal la sécurisation des déplacements, avec dans la mesure du possible le développement de voies actives piétonnes et cycles.</p> <p>L'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville par la RD46 est explicitement ciblée par la Commune. Nous espérons que cette étude permettra d'apporter des éléments concrets d'aménagement pour faire</p>



				<p>ralentir les véhicules et pour sécuriser les cheminements.</p> <p>Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) laisse peu de possibilités en matière de foncier économique sur la commune de Tallard.</p> <p>Cette zone des Boulangeons va permettre à la Commune d'accueillir une zone économique dédiée à l'activité des plantes aromatiques et à parfum pour répondre à une vraie demande d'entreprises locales. Ces activités entraînent peu de nuisance par rapport à des activités plus lourdes et nécessitent moins d'aménagements, notamment routiers.</p> <p>La zone et son plan d'aménagement ont été validés en CDNPS.</p>
24	-	Monsieur Gérard JANIN	<p>Regrette que les propositions du PLU soient généralistes et plus ou moins adaptées à la commune de Tallard.</p> <p>Fait les propositions suivantes :</p> <p>a) Eteindre complètement l'éclairage public de 21h à 6h ;</p> <p>b) Couper 80 arbres à la Garenne pour replanter des arbres adaptés au réchauffement climatique ;</p> <p>c) Créer une déviation de la route pour diminuer dans le village l'emprise carbone, diminuer le bruit de la circulation et laisser plus de priorité aux piétons ;</p> <p>d) Prévoir un projet de grande envergure de plantation d'arbres adapté à l'évolution climatique dans les lotissements et voies importantes ;</p> <p>e) Achats par la commune des maisons de village non occupées, les mettre aux normes puis les louer ou les vendre ;</p> <p>f) Est contre la prévision de construire 250 logements.</p>	<p>La prévision de construire 250 logements s'inscrit dans le respect des fonciers alloués et des dynamiques démographiques prévues par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible).</p> <p>Un travail de limitation de l'éclairage public a été fait cette année sur les sections où cela est possible. Le réseau d'éclairage public de la Commune est ancien et ne permet pas facilement la modulation de l'éclairage (baisse d'intensité notamment).</p> <p>La rénovation de l'éclairage public est en cours et se poursuivra sur 2023 et 2024. Un réseau plus moderne permettra une meilleure gestion de l'éclairage, tout en assurant la sécurité des habitants (il est dangereux de laisser dans le noir toutes les voiries)</p> <p>La Garenne est un parc protégé (Site Classé), il ne peut être en aucun cas question d'y couper des arbres. Par contre, une étude urbaine qui va être lancée en mars avec l'objectif notamment de végétaliser les espaces aujourd'hui peu ombragés ou trop ouverts et une réflexion sur les essences à planter sur les places en remplacement des arbres malades permettra d'adapter notre patrimoine végétal au réchauffement climatique.</p> <p>La déviation de la RD492 ne fait pas partie du projet de l'équipe municipale</p>



				Concernant les maisons de village non occupées, une Opération Programmée de l'Habitat va se mettre en place avant l'été sur Tallard. Elle permettra notamment aux propriétaires de logements vacants d'être accompagnés techniquement et financièrement pour la remise sur le marché de leurs biens immobiliers. Des mesures coercitives seront également envisageables si ces mesures incitatives ont peu d'effets.	
25	16/12/2022	Monsieur CORTESE	Franco	Actuellement en cours d'acquisition de la parcelle AD114, le pétitionnaire souhaiterait pouvoir effectuer tout type de commerce sur la parcelle et non pas uniquement lié à la production agricole.	<p>Une partie de la parcelle AD114 a été identifiée dans le diagnostic agricole mené par Terr'Aménagement en 2019 comme étant à très fort potentiel agricole. Cette parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap).</p> <p>Le commerce, même lié à l'activité agricole, ne sera pas autorisé.</p> <p>Dans tous les cas, au vu de la configuration de la parcelle, qui plus est soumise à des risques forts torrentiel, aucun commerce ne pourrait y être implanté.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande</p>
26	19/12/2022	Madame Maurel	Hélène	Demande que la maison déjà raccordée au réseau électrique, à l'eau potable et aux eaux usées situées sur la parcelle AC2 puisse être agrandie.	<p>La parcelle AC2 a été identifiée dans le diagnostic agricole mené par Terr'Aménagement en 2019 comme étant à très fort potentiel agricole.</p> <p>Cette parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap) dans lesquelles les extensions des habitations existantes peuvent être autorisées sous certaines conditions.</p> <p>Néanmoins, le bâtiment a été identifié au projet de PLU comme étant un bâtiment patrimonial à préserver. Ce dernier est classé B14.</p> <p>Il a notamment été préconisé sur ce bâtiment, de préserver ses volumes. Une extension n'est donc pas possible dans le but de préserver ses caractéristiques actuelles en faisant un élément patrimonial à préserver.</p>

				Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.
27	27/12/2022	Madame et Monsieur Fabienne et Patrick LEYDET	Sont contre le projet de lotissement à la Garenne et souhaite que la hauteur soit réduite car leur maison étant de plain-pied ils n'auraient plus de soleil. Souhaitent que les constructions soient implantées à plus de 3 m des limites séparatives.	Les constructions existantes voisines de l'opération sur la Garenne ont été prises en compte dans la réflexion sur la zone. L'OAP réalisée sur le secteur, vient notamment imposer la création d'une noue d'infiltration et d'un espace vert en limite Nord-Est, ce qui imposera automatiquement un recul aux nouvelles constructions plus important que les 3 mètres mentionnés. La hauteur des constructions n'est pas encore définie mais lorsque la programmation de logement sera plus avancée, plusieurs moments de concertation seront organisés afin de vous présenter le projet et recueillir vos inquiétudes et d'ajuster le projet.
28	28/12/2022	Monsieur et Madame Arthur et Jocelyne FELIX	Demandent quelles seront les contraintes architecturales qui seront demandées sur le bâtiment situé au lieu-dit des Parots, parcelle B957 repéré comme élément patrimonial à conserver n°B8.	Il y a eu une erreur dans la localisation du bâtiment repéré B8 dans les éléments présentés lors de la réunion publique. Le bâtiment repéré B8 est situé sur la parcelle D283 - Ferme 810 Rte des Parots. La construction sur la parcelle B957 n'est pas identifiée comme élément patrimonial à conserver.
29	30/12/2022	Madame et Monsieur Noémie et Cédric MAREMBERT	Ne sont pas favorables à l'installation d'un ralentisseur ou un brise-essieu sur la D46. Pensent qu'un feu à détection de vitesse serait plus efficace. Souhaitent que les infrastructures d'accès aux quartiers des Lauzes et Montréduits vers le village soient améliorées.	Ces questions ne relèvent pas du PLU La commune va lancer très prochainement (mars) une étude urbaine qui aura pour objectif principal la sécurisation des déplacements, avec dans la mesure du possible le développement de voies actives piétonnes et cycles. L'aménagement et la sécurisation de l'entrée de ville par la RD46 est explicitement ciblée par la Commune. Nous espérons que cette étude permettra d'apporter des éléments concrets d'aménagement pour renforcer la sensation d'entrée de ville et faire ralentir les véhicules.



30	30/12/2022	Monsieur Clément RICARD	Souhaitent que ces parcelles B 53, 58, 706, 707, 708, 709, 710 et 711 soient classées en zone agricole.	Compte tenu de l'utilisation des parcelles citées, ces dernières ont été reclassées en zone agricole (Ap (L)) . Il est répondu favorablement à cette demande.
31	30/12/2022	Monsieur et Madame Guy et Bernadette ALLEMAND	Demandent que les constructions sur la zone AUa (L) de la Garenne soient limitées à un seul niveau afin que les constructions ne masquent pas le soleil des constructions existantes du lotissement. Le niveau devra être le même que celui du lotissement existant afin d'éviter que les eaux de ruissellement ne s'écoulent sur les propriétés voisines. Ils souhaitent également que le réseau d'eau pluvial soit revu également sur le lotissement.	La hauteur des constructions n'est pas encore définie mais lorsque la programmation de logement sera plus avancée, plusieurs moments de concertation seront organisés afin de vous présenter le projet, recueillir vos inquiétudes et ajuster le projet. Le quartier de la Garenne est situé en contre-bas de l'impasse du château et récupère une partie des eaux pluviales de ce secteur. C'est pourquoi une attention particulière est apportée au traitement des eaux sur le futur quartier. Une 1 ^{ère} étude a été réalisée pour voir dans quelle mesure le futur quartier pourrait également intégrer le surplus d'eaux pluviales dont souffre parfois votre quartier. Cette étude a encore vocation à être étoffée Par ailleurs, un bassin de rétention sera créé sur la parcelle AD75 (sur laquelle un emplacement réservé au bénéfice de la commune a été inscrit) permettant d'intercepter une partie des eaux pluviales concernées. Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.
32	04/01/2023	Madame Roseline GARCIN	Souhaite que soit autorisé sur la bâtisse située sur la parcelle D283 ayant été à destination d'habitation dans les années 1940-1945 puis transformée en lieu de stockage des récoltes et matériels agricoles, un changement de destination pour un projet d'habitation. Un Certificat d'Urbanisme délivré le 12 mars 2010 donnant un avis favorable au projet et également annexé.	La CDPENAF s'est réuni en date du 2 décembre 2022 pour émettre un avis sur le changement de destination demandé sur le bâtiment situé sur la parcelle D283. La CDPENAF s'est prononcée et a émis un avis défavorable à l'unanimité à cette demande. Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande, le bâtiment ne sera pas repéré au PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

33	10/01/2023	Monsieur Christophe ZERILLO – Atelier d'Architecture Christophe ZERILLO	Indique que dans le zonage du PLU actuellement opposable, un bâtiment sur les parcelles B279 et B285 est à la fois en zone Ubm et en zone N. Il demande à ce que la totalité du bâtiment soit intégré en zone U.	Le projet de révision générale du PLU vient corriger cette erreur et classe la totalité du bâtiment en zone Um. Il est répondu favorablement à cette demande
34	01/02/2023	Monsieur Claude PASCAL	Demande que le PLU lui permette de créer une installation idoine et un développement éventuel de son activité qui joue un rôle positif dans la diversité des activités de la commune (parcelle D1054).	Le projet de révision générale du PLU classe en zone Agricole A l'exploitation. Il est répondu favorablement à cette demande.
35	14/02/2023	Monsieur et Madame VINCENT	Souhaitent sur le programme de la Garenne : <ul style="list-style-type: none"> - avoir la garantie que les futures constructions ne soient pas plus hautes que les constructions existantes voisine ; - la création d'une bande paysagère de 15 mètres sur toute la longueur du lotissement impasse de la Garenne ; - que les futures constructions ne soient pas surélevées par rapport au terrain existant 	La hauteur des constructions n'est pas encore définie mais lorsque la programmation de logement sera plus avancée, plusieurs moments de concertation seront organisés afin de vous présenter le projet, recueillir vos inquiétudes et ajuster le projet. Le quartier de la Garenne est situé en contre-bas de l'impasse du château et récupère une partie des eaux pluviales de ce secteur. C'est pourquoi une attention particulière est apportée au traitement des eaux sur le futur quartier. Une 1ere étude a été réalisée pour voir dans quelle mesure le futur quartier pourrait également intégrer le surplus d'eaux pluviales dont souffre parfois votre quartier. Cette étude a encore vocation à être étoffée Par ailleurs, un bassin de rétention sera créé sur la parcelle AD75 (sur laquelle un emplacement réservé au bénéfice de la commune a été inscrit) permettant d'intercepter une partie des eaux pluviales concernées.
36	17/02/2023	Monsieur Jacques MAUREL	Sollicite que la commune étudie la possibilité de changer le zonage des parcelles D491, D492 et D907 afin de les rendre constructible.	Il semble que le pétitionnaire se soit trompé dans la section de ses parcelles. Il s'agirait des parcelles E491, E492 et E907.

				<p>Ces parcelles ont été identifiées dans le diagnostic agricole mené par Terr'Aménagement en 2019 comme étant à très fort potentiel agricole.</p> <p>Ces parcelles et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap).</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande</p>
37	17/02/2023	Madame Simone RISSO	Souhaite que les parcelles situées au Lauzes Basses section AD n°58 et 59 soient classées en constructibles.	<p>Il a été fait le choix de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au regard des besoins identifiés et dans le respect des fonciers alloués par le SCoT du Gapençais (document supra-communal avec lequel le PLU doit être compatible). Ainsi, les terrains constructibles dans le projet de PLU permettent de répondre aux besoins de création de logements (y compris des hébergements étudiants) afin d'accueillir le développement démographique, aux besoins en activités économiques, ainsi qu'aux besoins d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics.</p> <p>Cette parcelle, vierge de toute construction et située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU), ne constitue pas une priorité dans le développement de Tallard. Au regard de ses caractéristiques, la parcelle et l'ensemble du secteur dans lequel elle s'inscrit ont été classés en zone agricole protégée (Ap (L)). De plus, un emplacement réservé a été délimité afin de permettre la création d'une liaison piétonne et/ou cyclable interquartier ainsi que d'un bouclage routier pour les services techniques.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p>



3.1.3 ORGANISATION DE 3 REUNIONS PUBLIQUES

3 réunions publiques suivies de débats se sont tenues.

Elles ont été organisées par la commune à chaque étape majeure de l'élaboration du PLU (présentation de la procédure et diagnostic, PADD, règlement / zonage, OAP avant l'arrêt), entre 2019 et 2022.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières, qui sont présentées ci-après.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

→ Le **24 septembre 2019** à 18h30 en salle polyvalente.

Cette réunion a permis de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments importants issus du diagnostic territorial ainsi que les enjeux soulevés.

Environ **60 personnes** étaient présentes dans le public.

La population a été informée par différents moyens présentés ci-après.

Un article annonçant la réunion publique a été publié sur le site internet de la commune :

- Le 17/09/2019

La commune de Tallard organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) **le mardi 24 septembre à 18h30 en salle polyvalente.**

Cette rencontre sera l'occasion de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments importants issus du diagnostic territorial ainsi que les enjeux soulevés.

La commune tient à rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier.

Nous rappelons également qu'un registre est à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU. Deux autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU à d'autres étapes importantes de l'élaboration du projet.

De plus, le jour-même de cette première réunion publique, sera mis en place une exposition traitant des points clefs de la procédure de révision générale du PLU. Elle évoluera et sera visible tout au long de l'élaboration du document en mairie de Tallard, aux jours et horaires habituels.

Publication d'article sur le site internet de la commune annonçant la réunion publique n°1

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : [Révision du PLU \(ville-tallard.fr\)](http://ville-tallard.fr)

Des affiches sur la commune ont permis d'informer les habitants et passants :



Révision générale du PLU de Tallard

RÉUNION PUBLIQUE

24 septembre 2019
18h30
En salle
polyvalente
*Exposition publique
mise en place le jour même*

- ☑ LE CONTEXTE DE LA DÉMARCHE PLU
- ☑ LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
- ☑ LES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE
- ☑ SES FORCES ET FAIBLESSES

tallard

☎ 04.92.54.10.14 ✉ mairie@ville-tallard.fr

Publication d'article sur le site internet de la commune annonçant la réunion publique n°1

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur :
[Révision du PLU \(ville-tallard.fr\)](http://ville-tallard.fr)

Enfin, un article a été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 15 septembre 2019 :



TALLARD

PLU : la réunion publique aura lieu le mardi 24 septembre

La réunion publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune aura lieu le mardi 24 septembre à 18 h 30 à la salle polyvalente. Les élus locaux et notamment Jean-Michel Arnaud, maire, Marie-Christine Lazaro, élue chargée de l'urbanisme, et Daniel Borel, élu en charge des travaux, présenteront la procédure, le contexte réglementaire et les éléments importants issus du diagnostic territorial ainsi que des enjeux soulevés.

Publication d'article dans le Dauphiné Libéré annonçant la réunion publique n°1

Source : Le Dauphiné Libéré, 15/09/2019

→ Le **06 octobre 2022** à 18h30 en salle polyvalente.

Cette réunion a permis de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Environ **80 personnes** étaient présentes dans le public.

La population a été informée par différents moyens présentés ci-après.

Un article annonçant la seconde réunion publique a été publié sur le site internet de la commune :

Urbanisme

La commune de Tallard organise une seconde réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le jeudi 6 octobre en salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD.

La commune tient à rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier. Nous rappelons également qu'un registre est à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU. Deux autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU à d'autres étapes importantes de l'élaboration du projet. Lors de cette réunion publique, l'exposition traitant des points clés de la procédure de révision générale du PLU sera complétée et évoluera.

Elle sera visible tout au long de l'élaboration du document en mairie de Tallard, aux jours et horaires habituels.

Publication d'article sur le site internet de la commune annonçant la réunion publique n°2

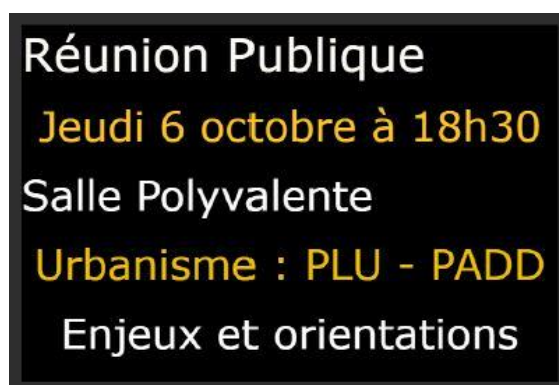
Source : Commune de Tallard, disponible sur : [Mairie de Tallard \(ville-tallard.fr\)](http://Mairie.de.Tallard.ville-tallard.fr)

Des affiches sur la commune et l'information sur panneau lumineux ont permis d'informer les habitants et passants :



Affiche annonçant la réunion publique n°2

Source : Commune de Tallard



Panneau lumineux annonçant la réunion publique n°2

Source : Commune de Tallard

Un courrier d'information a été distribué à l'ensemble de la population tallardienne entre le 22 et le 26 septembre (soit 1 200 lettres) :



Courrier d'information annonçant la réunion publique n°2

Source : Commune de Tallard

Enfin, un article a été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 30 septembre 2022 :



e : de Bonne



ans après une nouvelle passerelle

TALLARD

Plan local d'urbanisme : une réunion publique le 6 octobre

La municipalité de Tallard procède actuellement à une révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU). Dans ce cadre, une réunion publique est organisée jeudi 6 octobre à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Cette réunion permettra des échanges entre la population, la municipalité et le bureau d'études en charge de ce dossier. En parallèle, un registre est à la disposi-

tion des habitants à la mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur PLU. Deux autres réunions publiques interviendront avant l'arrêt du PLU, à d'autres étapes importantes de l'élaboration du projet.

Lors de cette réunion publique, l'exposition traitant des points clefs de la procédure de révision générale du PLU sera complétée. Elle sera visible tout au long de l'élaboration du document à la mairie de Tallard, aux jours et horaires d'ouverture de la structure.

LA BATTIE-NEUVE

Messe

Samedi 1^{er} octobre à 10 h 30

Samedi 1^{er} octobre à 21 h.
Dimanche 2 octobre à 18 h.
Central cinéma. Payant.

Article sur le Dauphiné Libéré annonçant la réunion publique n°2

Source : Dauphiné Libéré, Plan local d'urbanisme : une réunion publique le 06 octobre, le 30/09/2022

→ Le **01 décembre 2022** à 18h30 en salle polyvalente.

Cette réunion a permis de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

Environ **70 personnes** étaient présentes dans le public.

La population a été informée par différents moyens présentés ci-après.

Un article annonçant la troisième réunion publique a été publié sur le site internet de la commune :



Jeudi 1er décembre à 18h30

RETOUR

Réunion publique dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'urbanisme

La commune de Tallard organise une seconde réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le jeudi 1er décembre en salle polyvalente à 18h30.

Cette rencontre sera l'occasion de présenter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage.

La commune tient à rappeler que ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier.

Nous rappelons également qu'un registre est à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Lors de cette réunion publique, l'exposition traitant des points clefs de la procédure de révision générale du PLU sera complétée et évoluera. Elle sera visible tout au long de l'élaboration du document en mairie de Tallard, aux jours et horaires habituels.

Publication d'article sur le site internet de la commune annonçant la réunion publique n°3

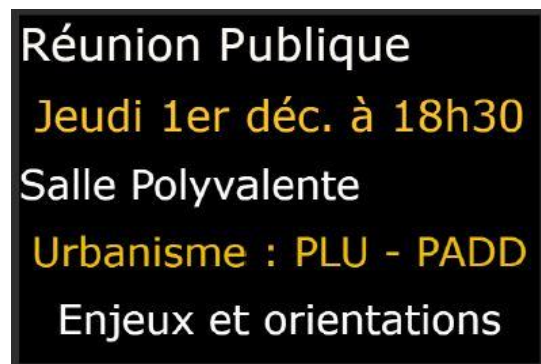
Source : Commune de Tallard, disponible sur : [Mairie de Tallard \(ville-tallard.fr\)](http://Mairie.de.Tallard.ville-tallard.fr)

Des affiches sur la commune et l'information sur panneau lumineux ont permis d'informer les habitants et passants :



Affiche annonçant la réunion publique n°3

Source : Commune de Tallard



Panneau lumineux annonçant la réunion publique n°3

Source : Commune de Tallard

Enfin, un article a été publié dans le Dauphiné Libéré, paru le 30 septembre 2022 :

À quoi ressemblera le plan local d'urbanisme de Tallard ?

La municipalité de Tallard a lancé une révision de son plan local d'urbanisme (PLU). Elle organise une réunion publique afin de présenter le plan d'aménagement et de développement durables jeudi 1^{er} décembre à 18 h 30, à la salle polyvalente.

Le Dauphiné Libéré - 22 nov. 2022 à 06:02 | mis à jour le 22 nov. 2022 à 06:12 - Temps de lecture : 2 min

1 | Vu 577 fois



Article sur le Dauphiné Libéré annonçant la réunion publique n°3

Source : Dauphiné Libéré, A quoi ressemblera le plan local d'urbanisme de Tallard ?, le 22/11/2022, disponible sur : <https://www.ledauphine.com/politique/2022/11/22/a-quoi-ressemblera-le-plan-local-d-urbanisme-de-tallard>

A la suite de ces réunions, les **supports de présentation** de chaque réunion publique ont été publiés sur le site internet de la commune, ainsi qu'un **compte-rendu** reprenant les questions posées et les réponses apportées par la municipalité et le bureau d'études en charge de la révision du PLU.

Comptes rendus de réunion, plans, synthèses...

La délibération de lancement de la procédure ;

Les présentations des 3 réunions publiques : 1^{er} septembre 2019, 6 octobre 2022 et 1^{er} décembre 2022

Les comptes-rendus des 3 réunions publiques: [Compte rendu de la réunion du 1^{er} septembre 2019 1](#) ; [Compte rendu de la réunion du 6 octobre 2022](#); [Compte rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2022](#)

Support de présentation et compte-rendu des réunions publiques sur le site internet de la commune de Tallard

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : [Révision du PLU \(ville-tallard.fr\)](https://ville-tallard.fr)

Compte rendu de la réunion publique du 24 septembre 2019

• le 02/10/2019

La réunion publique s'est déroulée le mardi 24 septembre à partir de 18h30 dans la salle polyvalente

Après une brève introduction du maire, le bureau d'étude Alpicité a présenté le diagnostic de la révision générale du PLU.

Un échange riche et constructif s'en est suivi, entre le public venu nombreux, les bureau d'études et les élus présents pour l'occasion.

Documents à télécharger :

Présentation du diagnostic synthétique

- la procédure
- le diagnostic territorial 1
- le diagnostic territorial 2

Compte-rendu de la réunion du 24 septembre



REVISION GENERALE DU PLU DE TALLARD
Un document qui vous concerne !

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?
Le PLU est un document réglementaire de planification communal censé servir à mieux aménager le territoire.

Une révision générale du PLU, pourquoi faire ?
Suite notamment aux modifications réglementaires et réglementaires prises depuis l'adoption de notre Plan Local d'Urbanisme en 2002, les règles d'urbanisme, les zones d'habitat, les zones d'activités, les zones d'agriculture qui nous concernent, ont été adaptées et actualisées.

Quelles sont les étapes de la procédure ?
C'est pour ces raisons et pour les 15 villages liés par la délimitation de l'arrondissement de Tallard que le Conseil Municipal a lancé une procédure de révision générale du PLU par délibération du 26 juin 2019.

A quel moment la population est-elle associée ?
La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, avec le Comité Municipal d'Urbanisme (CMU) les moyens mis en place par la commune sont :

- un registre mis à la disposition du maire pour ses observations sur le projet de PLU.
- il est possible d'écouter directement, à 30 minutes, sans frais, part de vos remarques sur le projet.
- 2 réunions publiques prévues afin de présenter le projet de territoire (PADD), puis le Règlement de zonage.
- les documents d'étude sont consultables à la mairie et sur internet.
- une enquête publique sera organisée, conformément au règlement de zonage.

Et après ?
Le PLU devra être adopté par le conseil municipal de Tallard après avoir été adopté par le conseil municipal de tous les autres communes de l'arrondissement de Tallard.

La concertation est menée en parallèle de l'élaboration de l'étude, avec le Comité Municipal d'Urbanisme (CMU) les moyens mis en place par la commune sont :

18 mois incompressibles

1 mois

La démarche : DIAGNOSTIC (2019) - PADD (2019) - ECRIVRE ET REGLEMENT (2020) - ARRÊT DU PLU (2020) - APPROBATION DU PLU (2020)

Des questions, des remarques ou réclamations sur le PLU ?
Un registre est à votre disposition à l'accueil de la mairie.

tallard La démarche

Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique n°1 sur le site internet de la commune de Tallard

Source : Commune de Tallard, Révisions de PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : [Revision du PLU \(ville-tallard.fr\)](http://Revision du PLU (ville-tallard.fr))

Compte rendu de la réunion publique du jeudi 6 octobre 2022

Plus de 80 personnes ont répondu à l'appel des élus de la commune de Tallard ce jeudi 6 octobre pour venir assister à la réunion de présentation des **grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, élément central du Plan Local d'Urbanisme en révision.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime les objectifs et les projets politiques de la commune pour les 10-15 années à venir. C'est le document central du PLU puisqu'il permet d'établir le projet communal en définissant les grandes orientations d'aménagement du territoire à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Le PADD exprime le projet politique de la commune.

Il sera ainsi décliné en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règles écrites ou graphiques que l'on retrouvera dans le règlement et le zonage. Il comprend des grandes orientations, déclinées en objectifs pouvant être atteints par la mise en oeuvre des différentes actions identifiées. Une nouvelle réunion publique aura lieu le 1er décembre à 18h30 dans la salle polyvalente. Cette réunion va permettre de présenter et de débattre du plan de zonage et du règlement du PLU. Ces documents constituent le corps du PLU et déclinent toutes les futures règles d'urbanisme et de construction.



Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique n°2 sur le site internet de la commune de Tallard

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : ville-tallard.fr

Compte rendu de la réunion du 1er décembre 2022

Vous trouverez ici le document support de la réunion du 1er décembre dernier : **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Support de présentation et compte-rendu de la réunion publique n°3 sur le site internet de la commune de Tallard

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : ville-tallard.fr

⇒ **Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui contraint l'élaboration du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Chacun a pu exprimer ses souhaits de développement de la commune, ainsi que ses inquiétudes et ses demandes.**

3.1.4 ORGANISATION D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE

7 panneaux d'information ont été réalisés et exposés à différents stades du PLU et ceux jusqu'au 27/02/2023, date d'arrêt du projet.

Ainsi, ce sont :

- **3 panneaux** affichés en début de procédure concernant la procédure de PLU, et les éléments de diagnostic – affichés à partir de la réunion publique n°1 du 24/04/2019 ;
- **2 panneaux** affichés au milieu de procédure présentant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)- affichés à partir de la réunion publique n°2 du 06/10/2022 ;
- **2 panneaux** affichés en fin de procédure, présentant les OAP et le zonage – affichés à partir de la réunion publique n°3 du 01/12/2022.

Il est précisé que les panneaux d'expositions ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant l'élaboration du PLU.

⇒ **Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, le projet de territoire porté par les élus et sa traduction dans les pièces opposables. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.**

REVISION G

Un document qu

Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document de planification communal permettant de gérer et maîtriser l'aménagement du territoire.

Durée : 5 ans
 Contenu : le cadre de développement, les orientations stratégiques, les zonages d'usage, les règles d'urbanisme.

Le PLU, en tant que document d'urbanisme, est :

- constructif et les règles qui construisent ;
- de maintien et de mise en valeur de destinations à l'agriculture, des activités...

concertation avec la population

concertation avec les personnes publiques associées (PPA) : 2 réunions

A quel es

Un registre mis à la disposition de la mairie pour vos observations sur le projet de PLU.

Il est possible d'écrire directement à la mairie pour faire part de vos remarques sur le projet.

2 réunions publiques prévues afin de présenter le projet de territoire (PADD) puis le règlement et le zonage.

Les documents d'étude sont consultables à la mairie et sur internet.

une enquête publique sera organisée, probablement au printemps 2020.

Contexte territorial et réglementaire

La phase de diagnostic, dont les travaux ont été réalisés lors de la réunion publique du 24 sep, fait un bilan des problématiques.

Ce diagnostic s'intéresse à 4 domaines : le contexte réglementaire (économie (emplois, activités de caractéristiques du territoire, l'en patrimoine paysager et architect local d'Urbanisme, les enjeux consommation d'espaces sur les

CA Gap-Tallard Durance

Le territoire communal est situé à 404 mètres d'altitude affluents du climat méditerranéen. Il s'étend sur une partie d'ouest des rives de la Durance. La commune bénéficie de l'influence de Gap, ville au nord. Cette position dans la zone périurbaine de expansion démographique importante depuis un pendulaires. Toutefois, la commune a un conseil important.

SCoT de l'air gapençais

Régi par les articles L101-2 et suivants du code l'urbanisme, l'objet du schéma de cohérence ter (SCoT) est l'aménagement du territoire et la planification territoriale à l'échelle d'une vingtaine d'années. Il permet de fédérer à travers un projet de plusieurs intercommunales et communes intercommunales appartenant à un même bassin vie. Un bilan est effectué en général six ans après la mise en place du projet de SCoT.

Des enjeux socio-écono

Un bon sam-over des ménages dans la commune.

en 2012 : 79,8% de ménages logés en 1999 et 2012 : 12% de logements vacants

logements

La compétence de l'eau potable a été déléguée à la société Valisud.

La commune de Tallard ne dispose pas de Système Directeur d'Assainissement en Eau Pluviale.

Les risques

La commune de Tallard n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Les risques identifiés sur le territoire sont : (pendant les travaux)

- Risque de ruissellement,
- Risque de glissement de terrain,
- Risque de chute de blocs,
- Risque d'inondation,
- Risque sismique.

L'analyse urbaine

La commune se compose d'un noyau villageois historique situé en bordure de la Durance, le reste territoire était occupé par une dizaine de fermes isolées.

Ainsi, le bâti que l'on trouve en dehors du village est peu nombreux, ce sont des fermes qui occupent pour la plupart du Village et des sites.

Le château de Logis situé au Nord de la commune constituait un petit « arrière-fort » des seigneurs de Tallard. Il existait dans le site actuel.

architecture

Typologies architecturales de Tallard :

Site Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale (AVAP) est en cours d'élaboration sur le territoire de Tallard.

paysage

Le territoire communal se compose de 4 ensembles paysagers largement définies par la situation du relief et de l'habitat communal. Ils sont les suivants :

- Les affluents de la Durance,
- La terrasse alluviale,
- Les jachères de l'estivage,
- Les coteaux de Boussac.

Les réseaux

Les deux pluviales sont également financées en régie par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La commune n'est pas couverte par un Système Directeur d'Assainissement.

L'analyse écologique

De la faune et de la flore à protéger :

- 2 espèces végétales protégées au niveau national (Source : SILENE)
- 3 espèces végétales protégées au niveau régional (Source : SILENE)

les espaces consommés

L'analyse de la consommation d'espaces se base sur la consommation entre 2009 et 2019 aux limites communales.

D'après la loi ALUR, cette consommation d'espaces devra être modérée dans le futur PLU :

- 12,04 ha ont été consommés sur la période selon l'origine visée (dont 9,45 ha d'espaces agricoles, 3,03 ha d'espaces naturels et 0,56 ha d'espaces bâtis).

En prenant en compte les permis de construire accordés entre 2009 et 2019, 22,03 ha ont été consommés.

« dents creuses »

Les disponibilités foncières :

- La loi ALUR impose de créer en priorité les dents creuses, espaces non bâtis ou l'absence des parties actuellement urbanisées (PAU). Ces espaces devront donc être urbanisés en priorité dans le futur PLU ;
- Les dents creuses sont principalement situées dans les lieux-dits de Condaminet et de Rioupierris.

La dém 1/2 Le diag 2/2 Le diagnostic territorial

Panneaux d'exposition procédure et diagnostic territorial
 Source : Alpicité

38

Qu'est-ce qu'un PADD ?

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Du objectifs** et les **projets politiques** de la commune pour les C'est le **document central du PLU** puisqu'il permet d'être définissant les grandes orientations d'aménagement du identifiés au sein du diagnostic.

Le PADD constitue l'**élément de référence du PLU**, exprin commune. Il sera ainsi décliné en **Orientations d'Aménag (OAP)** et **régles écrites ou graphiques** que l'on retrouver le zonage. Il comprend des grandes orientations, décliné atteints par la mise en œuvre des différentes actions ider

Spatialisation du PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Orientations 1,2,3

Orientations 1 : Maintenir l'attractivité communale en tant que « bourg principal » de l'aire gapençaise.

Orientations 2 : Garantir un aménagement équilibré du territoire tallardien entre préservation des espaces agricoles, naturels et le développement urbain

Orientations 3 : Préserver et valoriser l'identité du territoire à travers ses richesses naturelles et bâties

» **Maintenir l'attractivité communale en tant que « bourg principal » de l'aire gapençaise.**

Objectifs :

- Accompagner la croissance démographique en favorisant la diversité de l'habitat.
- Redynamiser le centre ancien.
- Confirmer et développer la dynamique économique et commerciale de la commune.
- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle communale.
- Maintenir et renforcer l'offre en équipements d'intérêt général.
- Améliorer les déplacements et l'accessibilité.

» **Garar l'entité spatiale dévél**

Objectifs :

- Rééquilibrer la comm
- Modère en lien c Gapenç
- Maintien forestier

» **Maintenir l'attractivité communale en tant que « bourg principal » de l'aire gapençaise.**

Objectifs :

- Accompagner la croissance démographique en favorisant la diversité de l'habitat
- Redynamiser le centre ancien.
- Confirmer et développer la dynamique économique et commerciale de la commune.
- Renforcer l'attractivité touristique et culturelle communale.
- Maintenir et renforcer l'offre en équipements d'intérêt général.
- Améliorer les déplacements et l'accessibilité.

1/2 Le P.A.D.D.

2/2 Le PADD

Panneaux d'exposition PADD
Source : Alpicité

Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires sont la traduction d'Aménagement et de Développement Durables sont les suivantes :

- » le règlement graphique (ou plan de zonage)
- » le règlement écrit
- » les orientations d'aménagement et de programmation

Le règlement graphique



5 OAP sectorielles

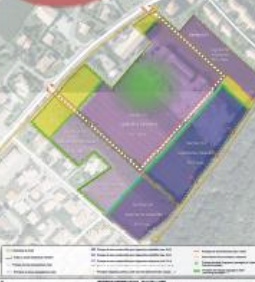
OAP n°1 Le Petit Collet



OAP n°2 Les Boulangeons ZAE



OAP n°3 La Garenne



Qu'est-ce que sont les OAP ?

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale en termes d'aménagement.
Les OAP, avec les règlements écrit et graphique, sont la traduction réglementaire du PADD.

Les OAP visent à définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives qui peuvent :

- » porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites "sectorielles"). Ce type d'OAP définit en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone ;
- » avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP doivent être compatibles avec ces orientations. Elles comprennent en particulier :

- des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zone AU) et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant (l'existence d'une OAP sectorielle étant par ailleurs un des critères d'ouverture d'une zone AU) ;
- les actions et opérations nécessaires à la mise en valeur des continuités écologiques.

Source : Cerema

3 OAP thématiques

Dans le PLU de Tallard, on retrouve 3 OAP thématiques qui sont les suivantes :

- ★ l'OAP logements/densification
- ★ l'OAP paysages et trames vertes et bleues
- ★ l'OAP mobilités et déplacements (exemple ci-contre)



OAP n°4 Le collège



OAP n°5 Les Hauts de Tallard



3.1.5 LES AUTRES MODALITES DE CONCERTATION

❖ **Réunions de quartier**

Si elles n'étaient pas prévues initialement dans les modalités de la concertation relative à la révision générale du PLU, des réunions de quartier ont été organisées.

En effet, le maire et les membres de l'équipe municipale se sont rendus dans 2 quartiers, le lundi 5 et le vendredi 16 septembre afin d'évoquer, entre autres, le projet de PADD.



*Photos prises lors des réunions de quartier
Source : Commune de Tallard*

⇒ **Ces réunions de quartier ont permis d'associer de manière complémentaire les personnes très directement concernées par le projet de PLU. Cette réunion était organisée à titre informatif, et a permis de répondre aux questionnements des personnes présentes.**

❖ **Documents de travail mis à disposition**

Le PADD débattu ainsi que les pièces opposables ont été mises à disposition dans une version pré-arrêt. Celles-ci étaient disponibles en téléchargement sur le site internet de la commune.

La délibération de débat PADD

Les documents de travail : **règlement écrit**, zonage (**commune, Est, Ouest**) et **OAP**. Ce sont des documents de travail qui sont amenés à évoluer jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les éléments de zonage (plans) :

Carte générale superposant PLU aléas forts

PLU aléa glissement
PLU aléa torrentiel
PLU aléa chute de blocs
PLU aléa ravinement
PLU aléa inondation



Documents de travail mis à disposition sur le site internet de la commune

Source : Commune de Tallard, Révisions du PLU – les documents relatifs à la révision en cours du PLU, disponible sur : [Révision du PLU \(ville-tallard.fr\)](http://ville-tallard.fr)

⇒ **La mise à disposition de ces documents a permis aux personnes, et notamment à celles n'ayant pu se rendre à la réunion publique, de disposer des éléments clés relatifs à la révision du PLU.**

3.2. L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Tout comme pour le public, différentes réunions ont eu lieu afin de présenter le PLU aux personnes publiques associées (PPA) :

→ Le mercredi **12 août 2020** à 14h00.

Cette réunion a permis de cadrer avec la DDT05 différents éléments relatifs à la révision générale du PLU. Différents projets communaux ont notamment été présentés, pour lesquels la DDT05 a émis des avis et des conseils.

→ Le **vendredi 12 mars 2021** à 14h00.

Cette réunion a permis de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic, ainsi que le projet de PADD. Outre les élus et le bureau d'études en charge de la procédure, 4 personnes publiques associées étaient présentes (Chambre d'Agriculture, Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, SCoT de l'Aire Gapençaise, DDT05).

→ Le **lundi 28 novembre 2022** à 14h00.

Cette réunion a permis de présenter les pièces opposables du projet de PLU, à savoir le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dans une version non définitive. Outre les élus et le bureau d'études en charge de la procédure, 11 personnes publiques associées étaient présentes (Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, SCoT de l'Aire Gapençaise, Conseil départemental 05, DDT05, Architecte des Bâtiments de France), et 1 personne a été excusée (Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance).

Par ailleurs, tout au long de la procédure, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de la révision générale du PLU et les PPA.

⇒ **A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées au mieux dans le dossier finalisé.**

4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de la concertation, définies dans la délibération du conseil municipal N°2019-37 en date du 06 juin 2019 ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

La concertation s'est tenue durant toute les phases d'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information. D'autres moyens ont également été mis en œuvre afin que la population soit informée.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation moyenne de la population. La majeure partie des demandes concernaient des projets privés.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.

⇒ **Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 27 février 2023**